

11^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 18 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties :

Article 18.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2020, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 1.178.042 EUR (ALAC : 832.503 EUR + Reading Luxembourg : 345.539 EUR).

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **05 FEV. 2020**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Lydie Polfer
Présidente

Sam Tanson
Ministre de la Culture